



RCS : EVRY

Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)


Numéro de gestion : 2005 B 00343

Numéro SIREN : 480 581 479

Nom ou dénomination : STAX

Ce dépôt a été enregistré le 16/11/2017 sous le numéro de dépôt 16926

05 B 343

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 16 NOV. 2017
	N° : A 16926

STAX
Société à responsabilité limitée au capital de 250 000 euros
Siège social : 5, Rue Florence Arhaud
91300 MASSY
480581479 RCS EVRY

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le 13 novembre,

A 14 heures 30,

Les associés de la société STAX, société à responsabilité limitée au capital de 250 000,00 euros, divisé en 100 parts de 2 500 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Cécile PREVOT, propriétaire de 10 parts sociales
Monsieur Cyril PREVOT, propriétaire de 90 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Cyril PREVOT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social de 250 000,00 euros à 50 000,00 euros par voie de remboursement partiel de toutes les parts, sous condition suspensive,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de rembourser une somme de 2 000,00 euros sur chaque part sociale, et de réduire ainsi de 250 000,00 euros à 50 000,00 euros le montant du capital social.

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 2 000,00 euros de la valeur nominale des parts, qui passe ainsi de 2 500,00 euros à 500,00 euros.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le remboursement de la somme de 2 000,00 euros par part sera effectué au siège de la Société. Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers sociaux.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de constater la réalisation de la condition suspensive stipulée dans la première résolution adoptée ci-dessus et par suite, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital, et au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et l'associée.

Cyril PREVOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cyril Prevot', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Cécile PREVOT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Cécile Prevot', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.